

Cécile UNTERMAIER
Députée de Saône-et-Loire

*Membre de la Commission des Lois Constitutionnelles,
de la législation et de l'administration générale de la République
Groupe Socialistes et Apparentés*

Frédéric CANNARD
Député suppléant

A l'attention de Madame la Ministre du
Travail, de l'Emploi et de l'Insertion
Cabinet de la ministre
Ministère du Travail, de l'Emploi et de
l'Insertion
127, rue de Grenelle
75007 PARIS 07

Louhans, le 10 mars 2022

Madame la Ministre,

Mon attention a été appelée par l'association musicale « La Fanfare de l'espérance » de Saint-Germain-du-Plain (71370) au sujet de la situation des employeurs multiples d'un même salarié et de leurs obligations financières de suivi médical.

L'association cotise chaque année au service de santé au travail de Saône-et-Loire (MT71) et s'étonne de n'avoir à déclarer que les noms des professeurs de musique travaillant à l'association, ainsi que leur activité, mais sans avoir à renseigner le nombre d'heures hebdomadaires qu'ils effectuent.

En effet, cette absence de renseignement du nombre d'heures s'explique par le fait que la possibilité pour les employeurs de mutualiser la cotisation n'existe plus. L'article R. 4624-14 du code du travail, jusqu'à fin 2016, prévoyait la possibilité de conclure un accord entre employeurs d'un même salarié pour n'effectuer qu'un seul examen médical d'embauche, ainsi que la répartition de la charge financière de la surveillance médicale. Avec le décret n° 2016-1908 du 27 décembre 2016 qui est entré en vigueur le 1^{er} janvier 2017, la surveillance médicale renforcée a été remplacée par le suivi individuel renforcé et la nouvelle rédaction de l'article R. 4624-14 passe désormais sous silence cette possibilité de partage contractuel des cotisations auprès de la médecine du travail.

Chaque employeur cotise donc « le prix fort » pour un suivi médical d'un salarié « multi-employeur ». En l'espèce, la cotisation de 100 euros par professeur et par an représente une somme non négligeable pour l'association.

Cette dernière a interrogé la MT71 à ce sujet, laquelle lui a indiqué que « *pour ce qui est de multi-employeurs, il n'y a pas de convention à l'heure actuelle qui puisse regrouper les différents employeurs afin de partager la cotisation de la Médecine du Travail, [...] que c'était en pourparlers.* »

Aussi, je vous serais reconnaissante de bien vouloir m'indiquer si une réflexion est en cours sur la possibilité laissée aux multi-employeurs de mutualiser les cotisations à la médecine du travail, et dans la positive, si un décret est prévu prochainement.

.../...

L'impossibilité actuelle de partager les cotisations entre les différents employeurs grève le budget de nombreuses petites structures sur nos territoires, qui pourtant sont utiles à leur dynamisme. La réintroduction de la possibilité de mutualiser les cotisations permettrait d'alléger la charge financière pour ces dernières.

En vous remerciant de l'étude attentive que vous voudrez bien porter à cette question et des suites que vous jugerez utiles de lui réserver et de me communiquer, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Ministre, l'expression de ma haute considération.

Cécile UNTERMAIER

